



PRÉFET DE LA RÉUNION

Liberté
Égalité
Fraternité

Mise à jour du 1^{er} octobre 2020

Mesures de gestion de l'épidémie mises en œuvre à La Réunion

Types de mesures	Description
Port du masque	<p><u>Obligatoire jusqu'au 15 octobre pour les personnes âgées de onze ans ou plus :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- dans les marchés forains, couverts ou de plein-air ;- dans les transports en commun dont le transport scolaire, gares routières, arrêts de bus ;- aux abords des établissements scolaires, des établissements d'enseignement supérieur et des crèches ;- aux abords des lieux de culte ;- dans les services publics ;- dans les cinémas, salles de théâtre, commerces ;- dans les zones urbanisées des communes (annexe I)- dans les ERP, débits de boissons et restaurants (pour se déplacer)- dans les cinémas, les salles d'audition, de conférence, de réunion, salles de théâtre, salles de spectacle, salles à usage multiples et commerces ;- dans les salles de jeux ;- dans les établissements d'enseignement artistique spécialisés (pour se déplacer) <p><u>SAUF :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation ;- personnes en train de faire une activité sportive (jogging, etc.) ou une activité artistique ;- usagers des deux roues.
Rassemblements dans l'espace public : parcs et jardins, espaces verts, aires de loisirs, aires de pique-nique aménagées	<p>Interdiction des rassemblements spontanés de plus de dix personnes dans l'espace public (espaces verts, plages, aires de loisirs, parcs et jardins, aires de pique-nique aménagées) jusqu'au 15 octobre.</p> <p>SAUF :</p> <ul style="list-style-type: none">- manifestation déclarée (en préfecture ou sous-préfecture) mais <u>dans le respect des gestes barrières</u> et donc <u>avec un protocole sanitaire strict, après analyse de la déclaration un récépissé est délivré ;</u> (vivement conseillé de faire asseoir le public si c'est un événement statique).
Activités sportives	<ul style="list-style-type: none">- Reprise de l'entraînement au 29 septembre 2020 ;- Charte proposée par l'ADMR pour permettre la réouverture des installations (vestiaires fermés, pas de présence de public ou de tiers) ; <p>- Compétitions des sports collectifs et de combats interdites jusqu'au 15 octobre. Reprise envisagée à compter du 1^{er} novembre 2020 si la situation sanitaire le permet et en accord avec les maires.</p>

Restaurants, débits de boisson et consommation d'alcool	<p>- Aucune ouverture tardive (toutes les autorisations ont été révoquées : le moment venu, des nouvelles demandes devront être faites) donc tous les débits de boisson ferment à 00h30</p> <p>- Les personnes accueillies ont une place assise, distance minimale d'un mètre entre les tables, maximum de 10 personnes par table venant ensemble ou ayant réservé ensemble, sauf si une paroi fixe ou amovible assure une séparation physique</p> <p>- Interdiction de la consommation de l'alcool sur la voie publique jusqu'au 15 octobre 2020</p> <p>- Discothèques fermées (celles-ci peuvent ouvrir en tant que débits de boisson en fermant à 00h30 et après en avoir fait les démarches auprès de la sous-préfecture).</p>
Rassemblement dans les ERP	<p>- Danse interdite jusqu'au 15 octobre sauf les pratiques de la danse au sein d'un établissement d'enseignement artistique spécialisé notamment les écoles de danse ainsi que les salles accueillant des spectacles de danse et des compagnies chorégraphiques.</p> <p>- Jusqu'au 15 octobre, les rassemblements festifs, familiaux ou amicaux sont limités à 30 personnes dans les ERP de type L, CTS et lorsque les salles des ERP N, O et P sont louées à cet effet. L'accueil des personnes dans les ERP de type L, CTS, R et P doit de surcroît être organisé avec place assise, distance minimale entre siège et siège vacant entre personne ne venant pas ensemble.</p> <p><i><u>Ne sont pas concernés par cette limitation :</u></i></p> <p><i><u>- les manifestations déclarées professionnelles ou associatives (en mairie et en préfecture ou sous-préfecture) mais dans le respect des gestes barrières et donc avec un protocole sanitaire strict , après analyse de la déclaration un récépissé est délivré:</u></i></p> <ul style="list-style-type: none"> - les cérémonies civiles dans les mairies ; - les cérémonies religieuses dans les lieux de culte ; - les événements professionnels et associatifs (assemblée générale par exemple) dès lors qu'ils ne sont pas suivis d'un moment festif (cocktail, buffet, apéritif, etc...) ; - les salles d'auditions, de conférences, de projection et de spectacles dès lors qu'ils ne sont pas suivis d'un moment festif (cocktail, buffet, apéritif, etc...) ;
Lieux de culte	<p>Masques obligatoires, public assis et une place sur deux</p> <p>-Les processions qui se tiennent sur la voie publique doivent faire l'objet d'une déclaration (en mairie et en préfecture ou sous-préfecture) mais <u>dans le respect des gestes barrières et donc avec un protocole sanitaire strict après analyse de la déclaration un récépissé est délivré</u></p>
Marchés et brocantes	<p>Masques obligatoires, respect de la distanciation sociale</p>

<p>EHPAD et personnes vulnérables</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Dans la mesure du possible, attention à l'égard des personnes âgées dans les services publics afin qu'elles puissent attendre le moins possible au milieu des flux d'usagers (accueil sur rendez-vous, prioritaires ou créneaux dédiés) - Application stricte des gestes barrières durant les visites - Dépistages périodiques organisés par l'ARS pour les personnels des établissements médico-sociaux et les aides à domicile 																																										
<p>Transports et déplacements</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Plus de motifs impérieux et de tests entre Mayotte et La Réunion - Tests maintenus depuis la métropole vers Mayotte et La Réunion <div data-bbox="625 591 1278 936" data-label="Table"> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>La Réunion → La Métropole</th> <th>La Métropole → La Réunion</th> <th>La Réunion → Mayotte</th> <th>Mayotte → La Réunion</th> <th>Pays zone OI → La Réunion</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Attestation sur l'honneur</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> </tr> <tr> <td>Test obligatoire 72 h avant embarquement</td> <td>✗</td> <td>✓</td> <td>✗</td> <td>✗</td> <td>✓</td> </tr> <tr> <td>Formulaire Aide au contact tracing</td> <td>✗</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> </tr> <tr> <td>Motif impérieux</td> <td>✗</td> <td>✗</td> <td>✗</td> <td>✗</td> <td>Ressources françaises uniquement</td> </tr> <tr> <td>Isolement domicile 7 jours</td> <td>PAS CONCERNE</td> <td>ISOLEMENT 7 J RECOMMANDE</td> <td>ISOLEMENT 7 J RECOMMANDE</td> <td>ISOLEMENT 7 J RECOMMANDE</td> <td>ISOLEMENT 7 J OBLIGATOIRE</td> </tr> <tr> <td>Test à j+2 ou j+4 après arrivée</td> <td>✗</td> <td>FORTEMENT RECOMMANDE</td> <td>FORTEMENT RECOMMANDE</td> <td>FORTEMENT RECOMMANDE</td> <td>FORTEMENT RECOMMANDE</td> </tr> </tbody> </table> </div>		La Réunion → La Métropole	La Métropole → La Réunion	La Réunion → Mayotte	Mayotte → La Réunion	Pays zone OI → La Réunion	Attestation sur l'honneur	✓	✓	✓	✓	✓	Test obligatoire 72 h avant embarquement	✗	✓	✗	✗	✓	Formulaire Aide au contact tracing	✗	✓	✓	✓	✓	Motif impérieux	✗	✗	✗	✗	Ressources françaises uniquement	Isolement domicile 7 jours	PAS CONCERNE	ISOLEMENT 7 J RECOMMANDE	ISOLEMENT 7 J RECOMMANDE	ISOLEMENT 7 J RECOMMANDE	ISOLEMENT 7 J OBLIGATOIRE	Test à j+2 ou j+4 après arrivée	✗	FORTEMENT RECOMMANDE	FORTEMENT RECOMMANDE	FORTEMENT RECOMMANDE	FORTEMENT RECOMMANDE
	La Réunion → La Métropole	La Métropole → La Réunion	La Réunion → Mayotte	Mayotte → La Réunion	Pays zone OI → La Réunion																																						
Attestation sur l'honneur	✓	✓	✓	✓	✓																																						
Test obligatoire 72 h avant embarquement	✗	✓	✗	✗	✓																																						
Formulaire Aide au contact tracing	✗	✓	✓	✓	✓																																						
Motif impérieux	✗	✗	✗	✗	Ressources françaises uniquement																																						
Isolement domicile 7 jours	PAS CONCERNE	ISOLEMENT 7 J RECOMMANDE	ISOLEMENT 7 J RECOMMANDE	ISOLEMENT 7 J RECOMMANDE	ISOLEMENT 7 J OBLIGATOIRE																																						
Test à j+2 ou j+4 après arrivée	✗	FORTEMENT RECOMMANDE	FORTEMENT RECOMMANDE	FORTEMENT RECOMMANDE	FORTEMENT RECOMMANDE																																						